

Stocamine : le confinement encore suspendu

En attendant un jugement sur le fond dans plusieurs mois, le tribunal administratif de Strasbourg a suspendu l'arrêté préfectoral autorisant le confinement des 42 000 tonnes de déchets stockés à Wittelsheim. De fait, le chantier ne peut pas reprendre.

Le tribunal administratif de Strasbourg a suspendu, ce mardi 7 novembre, l'arrêté du préfet du Haut-Rhin en date du 28 septembre autorisant le stockage définitif, en fond de mine à Wittelsheim, des 42 000 tonnes de déchets de Stocamine. Les conclusions partielles, publiées dans un communiqué du tribunal administratif sur cette décision rendue à la suite l'audience publique du 2 novembre, sont d'une grande sévérité.

Triple doute sur la légalité du confinement

« Il y a un doute sérieux sur la légalité de la décision de stockage des déchets pour une durée illimitée, à triple titre », écrit le juge administratif qui détaille : « Premièrement, la décision est susceptible de méconnaître l'article 1^{er} de la Charte de l'environnement, qui dispose que "chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respec-



Le tribunal administratif n'a pas fait droit à l'État et à l'exploitant MDPA de l'urgence à mener les travaux de confinement en raison de la situation géologique en fond de mine. Archives L'Alsace/Thierry GACHON

tueux de la santé", éclairé par le septième alinéa de son préambule, selon lequel "afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins". »

Déstocker, y compris le bloc 15

En deuxième point, le tribunal administratif estime que l'enfouissement définitif « est susceptible de méconnaître l'article L. 211-1 du

code de l'environnement relatif à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ». « Dernièrement, il n'est pas justifié de ce que les déchets stockés dans le bloc 15 ne pourraient être déstockés », conclut le juge des référés à propos du site du lieu de l'incendie qui a mis fin aux opérations de stockage le 10 septembre 2002. Déstocker jusqu'au bloc 15, comme évoqué par le juge administratif, est une option qui a toujours été rejetée en raison de la dangerosité des opérations.

Cette décision en référé est provisoire jusqu'à l'examen du recours,

au fond, par le tribunal administratif « dans les prochains mois ». L'État a 15 jours pour décider s'il se pourvoit en cassation devant le Conseil d'État. Cette question, en cours d'examen, devrait être tranchée au plus tard ce mercredi soir.

Alsace Nature exulte

« Pour la troisième fois consécutive, Alsace Nature a fait suspendre les travaux d'enfouissement définitif », s'est réjouie l'association, saluant, dans un communiqué, la première application du droit des générations futures. « Malgré les promesses d'un plan Béchu comprenant des projets de mise en place de pompage d'ici 1 000 ans et des élucubrations sur ce qu'il sera possible ou non de faire d'ici là, Alsace Nature persiste à défendre la réalisation d'actions aujourd'hui pour éviter le legs empoisonné aux générations futures. »

Emmanuel Fernandez, député (LFI) du Bas-Rhin, s'est lui aussi félicité de la décision, demandant au ministre de la Transition écologique, Christophe Béchu, de déposer un amendement dans le budget 2024 « pour financer l'entretien du site » mais aussi de rendre publics tous les documents d'expertise du dossier.

Laurent BODIN